

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 juin 2026

Date de publication : 30 juin 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Monsieur Stéphane REYMOND

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Lucienne DAUTREY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Antonin GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Michel MONNET, Waren FEUTRY, Nicole CARTIGNY, Jacky BÉJEAN, Thierry MONNET, Agnès MARION

Pouvoirs :

Céline POURPOINT à Patricia DEROO, Philippe DUBOST à Roland CRIMIER, Jennifer THIERY à Fabienne CHAVASSIEUX, Michel MONNET à Catherine GUILLARD, Waren FEUTRY à Daniel ZORITA, Nicole CARTIGNY à Stéphane REYMOND, Jacky BÉJEAN à Frédéric RAGON, Thierry MONNET à Fabien BAGNON, Agnès MARION à Antonin GRECO,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**CRÉATION ET SUPPRESSION
D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON
PERMANENTS AU SEIN DE LA
DIRECTION SERVICE À LA
POPULATION**

Délibération : **06-2026-091**

Transmis en préfecture le : 30/06/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jules GUILLEMOT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, la direction service à la population est impactée de la façon suivante :

B612

Un emploi permanent à temps complet de chargé ou chargée de développement de l'entité « fiction adulte » a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial.

Service enseignement

Afin de favoriser la stabilisation des équipes intervenant sur les temps de restauration scolaire et périscolaires, la collectivité a engagé, à la rentrée scolaire 2025/2026, une démarche visant à sécuriser les conditions d'emploi des agents concernés. Jusqu'alors, ces missions étaient principalement assurées par des agents recrutés sous le régime de la vacance, un mode de collaboration leur offrant des garanties limitées en matière d'emploi, sans possibilité réelle d'accès à la formation continue. Dans cette perspective, la commune a procédé à la création d'emplois non permanents à temps non complet, fondés sur un accroissement temporaire d'activité, afin de tester une nouvelle organisation permettant de fidéliser les agents, de renforcer l'attractivité de ces missions et d'améliorer la continuité du service public, et la qualité du suivi du service.

L'expérimentation menée au cours de l'année scolaire 2025/2026 s'étant révélée concluante, il est proposé de pérenniser cette organisation par la création de 6 emplois permanents d'intervenant ou intervenante en temps méridien et de 5 emplois permanents d'intervenant ou intervenante en temps méridien et animateur ou animatrice des temps périscolaires de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Enseignement	Intervenant ou intervenante en temps méridien	C	Animateur territorial	- Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	7h30/35
	Intervenant ou intervenante en temps méridien et animateur ou animatrice des activités périscolaires				12h/35

Les missions confiées au poste d'intervenant ou intervenante en temps méridien sont :

- Participer à la surveillance et à l'organisation des méridiens (gestion PAI, aide au repas, soin des enfants, etc.)
- Contribution à leur éveil gustatif,
- Gestion des conflits entre enfants,
- Force de proposition d'activités auprès des enfants et animation d'activités.

Les missions confiées au poste intervenant ou intervenante et animateur ou animatrice en temps méridien et des activités périscolaires sont :

- Participer à la surveillance et à l'organisation des méridiens et/ou des temps périscolaires (gestion PAI, aide au repas, soin des enfants, etc.)
- Contribution à leur éveil gustatif,
- Gestion des conflits entre enfants,
- Force de proposition d'activités auprès des enfants et animation d'activités.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Service Petite Enfance-Jeunesse

Suite au départ à la retraite de l'un des agents de la collectivité, une réflexion a été engagée afin d'optimiser l'organisation des services et de mieux adapter les emplois aux besoins actuels de la commune. Dans ce contexte, il est proposé de réorganiser les missions actuellement exercées au sein des équipements municipaux.

Cette réorganisation conduit à la suppression des emplois permanents suivants :

- 1 responsable du Relais Petite Enfance des Basses Barolles ;
- 1 responsable du Relais Petite Enfance des Collonges.

En lieu et place de ces emplois, il convient de créer les emplois permanents suivants :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Relais Petite Enfance	Responsable du Relais Petite Enfance	A	Puéricultrice territoriale	- Puéricultrice	Temps complet
			Éducateur territorial de jeunes enfants	- Éducateur de jeunes enfants - Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Assurer le pilotage territorial du Relais Petite Enfance au service des familles et des professionnels,
- Assurer le pilotage et coordination du relais,
- Encadrer l'animateur RPE,

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la

fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi. Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au niveau diplôme d'état de puéricultrice ou d'éducateur de jeunes enfants. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Relais Petite Enfance	Animateur ou animatrice Relais Petite Enfance	A	Éducateur territorial de jeunes enfants	- Éducateur de jeunes enfants - Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Informer et accompagner les familles et les professionnels,
- Développer les partenariats locaux et participer au réseau

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi. Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au niveau diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

En parallèle, la réflexion se poursuit au sein de la crèche municipale. Une réorganisation, qui s'inscrit dans une démarche d'optimisation des moyens humains et de rationalisation des emplois, tout en veillant au respect des obligations réglementaires applicables, notamment en matière de qualification et de taux d'encadrement requis pour le fonctionnement de la structure, conduit à la suppression d'un emploi permanent d'éducateur ou éducatrice de jeunes enfants.

En lieu et place, il convient de créer l'emploi permanent suivant :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Crèche les P'tits Mômes	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture territorial	- Auxiliaire de puériculture de classe normale- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Accompagnement et bien-être de l'enfant
- Animation et activités pédagogiques

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi. Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au niveau diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Enfin, la réglementation nous contraint à la création d'un emploi non permanent d'infirmier référent ou infirmière référente en santé et inclusion de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Crèche les P'tits Mômes	Infirmier référent ou infirmière référente en santé et inclusion	A	Infirmier territorial	- Infirmier en soins généraux de classe normale - Infirmier en soins généraux de classe supérieure	7h/35

Les missions confiées à ce poste sont :

- Assurer le suivi sanitaire des enfants et veiller à la conformité des dossiers de santé et des vaccinations obligatoires.
- Gérer la pharmacie, les produits de santé et le matériel nécessaire à la prise en charge sanitaire.
- Élaborer, actualiser et accompagner la mise en œuvre des protocoles de santé, d'hygiène et de sécurité.

- Informer, conseiller et sensibiliser la direction et les professionnels sur les questions de santé du jeune enfant, de prévention et d'accueil inclusif.
- Contribuer à l'observation des enfants, au repérage de leurs besoins et à la prévention précoce des difficultés.
- Veiller à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, atteints de maladie chronique ou ayant des besoins spécifiques, notamment dans le cadre des PAI.
- Mettre en place des actions de prévention, d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels et des familles.
- Participer au repérage des situations préoccupantes et à la mise en œuvre des conduites adaptées en matière de protection de l'enfance.
- Développer le travail partenarial avec les acteurs du territoire : PMI, CLS, CTG, professionnels de santé et dispositifs ressources.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi. Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au niveau diplôme d'état d'infirmier. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 11 juin 2026;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 juin 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents suivants :
 - chargé ou chargée de développement de l'entité « fiction adulte »
 - responsable du relais petite enfance des Barolles tel que proposé dans la présente délibération,
- **SUPPRIMER** les emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} septembre 2026 :
 - responsable du relais petite enfance des Collonges,
 - éducateur ou éducatrice de jeunes enfants

- **CRÉER** les emplois permanents de : intervenant ou intervenante en temps méridien, intervenant ou intervenante et animateur ou animatrice en temps méridien et des activités périscolaires, responsable du relais petite enfance, animateur ou animatrice de relais petite enfance, infirmier référent ou infirmière référente en santé et inclusion tel que proposé dans la présente délibération,
- **CRÉER** l'emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à compter du 1^{er} septembre 2026 tel que proposé dans la présente délibération, ,
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction des services à la population, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Jules GUILLEMOT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Stéphane REYMOND

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,
Jules GUILLEMOT**



Liste des élus ayant voté POUR

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.